



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 10 mai 2021
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :

- 9785, avenue Péloquin - Lot 2 497 025 du cadastre du Québec : autoriser une implantation à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre du côté gauche du bâtiment projeté sur toute la longueur de la limite latérale (40.07).
- 10.04** Correspondance / Dépôt de documents.

Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 10 mai 2021.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 avril 2021.

12 – Orientation

- 12.01** Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver la convention de services à intervenir avec GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement, pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2021 / Autoriser une dépense totale de 57 262 \$, taxes incluses.

- 20.02** Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour des travaux de voirie sur les rues Saint-Firmin et Sauriol Est (PCPR 2021) pour un montant de 1 622 425,34 \$, taxes incluses -Appel d'offres public S-AC-2021-003 – 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 2 021 495,37 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences.
- 20.03** Accorder un contrat à Salvex inc. pour des travaux d'aménagement au parc des Hirondelles pour un montant de 2 015 799,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2021-007 – 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 2 317 379,11 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences.
- 20.04** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 23 700 \$ à l'organisme Entre-Maisons Ahuntsic, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver la convention à cet effet.
- 20.05** Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2021 / Autoriser une dépense totale de 79 288,90 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve pour fins de parcs.
- 20.06** Accorder un contrat à 9129-2201 Québec inc. (Travaux Routiers Métropole) pour des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, de l'éclairage, de l'aqueduc et de l'égout combiné sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte dans l'arrondissement (PRR 2021) pour un montant de 3 497 639,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2021-006 - 5 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 4 333 108,39 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021.
- 30.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

40 – Réglementation

- 40.01** Édicter une ordonnance autorisant l'établissement de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021 et abroger l'ordonnance OCA21 009.
- 40.02** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et la fermeture de rues.
- 40.03** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 2915, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 1 742 540 du cadastre du Québec.
 B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'aménagement des unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment situé au 2915, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 1 742 540 du cadastre du Québec - Permis 3002647894 - Zone 1508.

- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement existant de l'immeuble portant les numéros 2605 à 2609, rue Fleury Est - Lot 1 744 241 du cadastre du Québec – Zone 1509.
- 40.05** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif au projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).
- B) Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.
- 40.06** A) Avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres.
- B) Adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres.
- 40.07** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9785, avenue Péloquin, une implantation à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre du côté gauche du bâtiment projeté sur toute la longueur de la limite latérale - Lot 2 497 025 du cadastre du Québec - Demande de dérogation 3002514894.
- 40.08** Demander au conseil d'agglomération de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet de construction d'un ouvrage de protection permanent dans l'emprise de la rue Crevier (lot 2 378 511 du cadastre du Québec) situé sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Procéder à la nomination de deux membres réguliers et au renouvellement d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 10 mars 2021.
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Levée de la séance

**Dossier # : 1216492001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

- d'appuyer l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote dans le cadre du budget participatif de Montréal :
 - a. 1a - Vélostations de proximité,
 - b. 1e - Parcours verts locaux pour favoriser la marche,
 - c. 1f - Place publique santé,
 - d. 1g - Parcours riverain Gouin (version SOVERDI)
 - e. 1o - Verdissement de rues, boulevards et artères commerciales,
 - f. 2t - Zones nourricières écologiques,
 - g. 3f - Convertir la moitié de la rue Millen en jardins communautaires/parcs,
 - h. 3d - Des jardins communautaires renouvelés pour Montréal,
 - i. 4 h - L'espace Meilleur : valorisation d'un espace urbain dans Ahuntsic,
 - j. 4m - Jardins d'éducation cycliste;
- de prendre en charge la mise en œuvre du ou des projets lauréats à l'issue du vote citoyen;
- d'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-05-03 11:10

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Le budget participatif est un processus qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget municipal.

Pour la première édition, la Ville a réservé 10 M\$ à son budget d'investissement pour réaliser des idées soumises par la population qui contribuent à la transition écologique et sociale.

C'est ainsi que du 17 novembre au 8 janvier 2020, la population a été invitée à soumettre des idées dans le cadre de la phase de collecte d'idées.

S'est amorcé, au début de 2021 et en collaboration avec des représentants de la société civile et des différentes unités de la Ville, un travail d'analyse en entonnoir, selon les étapes suivantes :

- *étape 1* : analyse de recevabilité basée sur les cinq (5) principaux critères (contribuer à accélérer la transition écologique et sociale de Montréal, viser l'intérêt collectif, être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou une propriété de la Ville, représenter une dépense en investissement, pouvoir donner lieu à un projet d'envergure avec une valeur visée à terme entre 500 000 \$ et 3 000 000 \$).
- *étape 2* : priorisation, fusion, bonification et développement des idées réalisées par des comités de développement des idées en projets;
- *étape 3* : analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts par l'arrondissement concerné par le projet.

À la suite de l'approbation des projets par les instances décisionnelles concernées, les citoyens pourront voter, dès juin 2021, pour les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour l'inscription sur le bulletin de vote citoyen :

Nom du projet	Valeur estimée en budget d'investissement	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
1a - Vélostations de proximité	500 000\$	5000\$
1e - Parcours verts locaux pour favoriser la marche	3 000 000\$	10 000\$
1f - Place publique santé	500 000\$	-
1g - Parcours riverain Gouin (version SOVERDI)	600 000\$	5 000\$
1o - Verdissement de rues, boulevards et artères commerciales	500 000\$	1 000\$
2t - Zones nourricières écologiques	480 000\$	20 000\$
3f - Convertir la moitié de la rue Millen en jardins communautaires/parcs	2 000 000\$	10 000\$
3d - Des jardins communautaires renouvelés pour Montréal	970 000\$	30 000\$
4 h - L'espace Meilleur : valorisation d'un espace urbain dans Ahuntsic	1 000 000\$	5 000\$
4m - Jardins d'éducation cycliste	1 000 000\$	10 000\$

JUSTIFICATION

Puisque l'unité d'affaires associée à chacun des projets soumis devra prendre en charge la mise en oeuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, suivi du projet, etc.), mais également assumer tout impact que cela pourrait engendrer sur son budget de fonctionnement, il est essentiel que l'arrondissement donne un accord formel quant à l'inscription des projets qui le concernent sur le bulletin de vote citoyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservé au PDI corporatif. Pour tout projet priorisé à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la mise en oeuvre du projet (ou de la portion du projet qui le concerne) se verra transférer la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'elle l'aura elle-même estimée et indiquée dans le présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soumis au budget participatif doivent contribuer à accélérer la transition vers une société plus respectueuse de l'humain et de l'environnement grâce à la mise en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de produire, de consommer et de vivre ensemble. Pour contribuer à cette transition écologique et sociale, les idées recueillies devaient répondre à l'un des quatre (4) défis suivants :

- Lutter contre les changements climatiques et s'y adapter;

- Protéger la nature en ville;
- Produire et consommer autrement;
- Favoriser la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mai 2021 : approbation par les instances des projets à soumettre au vote;
- Juin 2021 : vote citoyen;
- À la suite du vote : annonce des projets lauréats et mise en œuvre des projets (qui doivent amorcer leur planification ou réalisation dans les deux ans suivant le vote).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte GRANDMAISON, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liane MORIN
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-03

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1213060008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi de convention de services au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) de 57 262 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 1er mars au 31 décembre 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'approuver l'octroi de convention de services au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) de 57 262 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 1er mars au 31 décembre 2021;
- D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-04-21 11:25

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1213060008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi de convention de services au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) de 57 262 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 1er mars au 31 décembre 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) assure l'accessibilité à certaines installations de son territoire pour l'offre de services en sports et loisirs offerte aux résidents, par le biais d'organismes reconnus.

En fonction d'une évaluation des besoins et de la disponibilité de ses ressources matérielles et financières, elle octroie des conventions de services à des organismes ayant une expertise dans ce domaine.

Dans le cadre de la convention de services intervenu en 2020, avec l'organisme Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) concernant l'accessibilité aux deux sites nautiques de l'arrondissement et la gestion du pavillon du parc Beauséjour, une somme de 14 900 \$ n'a pas pu être dépensée en raison de la pandémie. Ce solde sera donc déduit de l'entente 2021, venant expliquer le montant de 57 262 \$ pour l'octroi 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0063 (9 mars 2020) : Approuver la convention de services à intervenir avec le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période du 16 mars au 31 décembre 2020 / Autoriser une dépense de 72 162 \$, taxes incluses. (1203060013)

CA18 09 0274 (10 décembre 2018) : Approuver les conventions de services à intervenir avec divers organismes pour une période d'un an et octroyer un montant maximal de 114 875 \$, taxes incluses. (1183060046)

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite approuver la convention de services pour l'accessibilité aux installations suivantes :

- Site nautique Sophie-Barat;
- Site nautique Beauséjour;

- Gestion du pavillon du parc de Beauséjour.

Une convention est produite à cet effet avec l'organisme suivant :

- Groupe Uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement (GUEPE).

JUSTIFICATION

L'accès à ces installations permet aux résidents de l'arrondissement de pratiquer des sports et des loisirs dans le cadre d'activités offertes par des organismes reconnus de la DCSLDS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En raison de la pandémie, une somme de 14 900 \$, versée mais non dépensée au contrat 2020, sera déduite du 72 162 \$ prévue initialement au contrat 2021. Une somme de 57 262 \$ est donc à verser à l'organisme en 2021.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conventions de services permettant l'accessibilité aux installations répondent à un besoin d'une offre de services en sports et loisirs pour la population de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La prestation de service sera réalisée en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités offertes dans ces installations font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1217930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour des travaux de voirie sur les rues St-Firmin et Sauriol Est dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2021) - Dépense totale de 2 021 495,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2021-003 – 4 soumissionnaires.

d'autoriser une dépense totale de 2 021 495,37 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie sur les rues St-Firmin et Sauriol Est dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2021), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

1. d'autoriser une dépense de 206 429,42 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
2. d'autoriser une dépense de 192 640,61 \$, taxes incluses, pour les frais incidents;
3. d'accorder à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 622 425,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2021-003;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à (42%) par l'arrondissement et à (58%) par la Direction des réseaux d'eau (DRE) pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-04-23 08:38

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour des travaux de voirie sur les rues St-Firmin et Sauriol Est dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2021) - Dépense totale de 2 021 495,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2021-003 – 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les rues St-Firmin et Sauriol Est dans le district Sault-et-Récollet. L'appel d'offres a été publié dans le journal de Montréal ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 28 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) consistent à réaliser le planage et le revêtement de la chaussée, la reconstruction de trottoirs et de bordures, la construction de terre plein et le remplacement des services en plomb sur les rues suivantes :

- rue St-Firmin entre la rue Sauvé Est et la rue Sauriol Est – **PCPR local et remplacement de service en plomb**
- rue Sauriol Est entre la rue St-Firmin et l'avenue Charton – **PCPR local et**

remplacement de service en plomb

- rue St-Firmin entre la rue Sauv  est et le boulevard Gouin Est – **Planage ponctuel.**

Le choix des tronçons de rues a  t  d termin  par l'arrondissement en fonction des priorit s du plan d'intervention.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2021-003 s'est d roul  du 10 mars au 7 avril 2020. Sur huit (8) preneurs de cahiers des charges, quatre (4) entreprises ont d pos  une soumission. En ce qui concerne les motifs de d sistement, aucune entreprise n'a expliqu  la raison de son d sistement.

La plus basse soumission conforme est celle de Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc.

Le tableau des r sultats de soumission suivant r sume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les  carts de prix entre les soumissions re ues et l' cart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

S-AC-2021-003	
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme	
SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Demix Construction inc.	1 622 425,34 \$
Pavages Métropolitain inc.	1 723 694,52 \$
Pavages Céka inc.	1 799 636,18 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 371 940,86 \$
Dernière estimation	2 113 077,81 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	1 879 424,23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	16%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	749 515,52 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	46%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)	-490 652,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	-23%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)	101 269,18 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	6%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.	

- Les prix de soumissions ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, AMP, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) afin de s'assurer de leur conformité. Pour les deux (2) plus bas soumissionnaires, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernés.

Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, les DTNI (Documents techniques normalisés infrastructures) ont été considéré dans l'élaboration des coûts. L'écart de 23% en faveur de l'arrondissement provient de l'incertitude des travaux de remplacement des branchements en plomb du côté privé.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est Demix Construction une division de groupe CRH

Canada inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 28 mai 2013. De plus, une vérification directement sur le site internet de l'AMP confirme que Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 622 425,34 \$.

La dépense totale est donc de 2 021 495,37 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 206 429,42 \$ pour les contingences (15 %) pour le PCPR arrondissement, (10%) pour le remplacement du plomb local et (20%) pour le remplacement plomb privé taxes incluses, les dépenses incidentes pour un montant de 192 640,61\$ taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des dépenses pour des travaux d'enlèvement de lampadaires ou de conduit électrique si nécessaire, des incidences pour l'émondage d'arbres, des frais pour la surveillance des travaux et des frais pour la communication aux citoyens avant et après les travaux. La portion assumée par l'arrondissement, soit la dépense de 857 051,02 \$, incluant les taxes, les incidences et les contingences, qui représente un coût net de 782 601.82 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par les règlements d'emprunt # RCA20 09001 Programme réfection routière Résolution CA20 090049. **(à valider après avoir reçu l'intervention de l'arrondissement)**

La portion assumée par l'arrondissement, soit la dépense de 857 051,02 \$, incluant les taxes, les incidences et les contingences, qui représente un coût net de 782 601.82 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par les règlements d'emprunt # RCA20 09001 Programme réfection routière Résolution CA20 090049.

Cette dépense sera assumée à 42% par l'arrondissement et à 58 % par la Direction des réseaux d'eau (DRE) pour un montant global de (1 164 444,35 \$) pour le remplacement de service en plomb. (pourcentages arrondis).

Un coût net de 945 219,75\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt de compétence locale au # 14-025. Le montant total est à la charge du contribuable.

Un coût net de 118 073,13\$ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

La ventilation des dépenses, incluant les contingences et les taxes applicables par année de réalisation est la suivante:

Ventilation des dépenses - Taxes comprises				
	PCPR Arrondissement	DRE Plomb local	DRE Plomb Privé	Total
Bordereau	668 228,50 \$	846 442,27 \$	107 754,57 \$	
Contingences	100 234,28 \$	84 644,23 \$	21 550,91 \$	
Incidences professionnelles	68 410,13 \$	92 554,88 \$	-	
Incidences techniques	20 178,11 \$	11 497,50 \$	-	
Total	857 051,02 \$	1 035 138,87 \$	129 305,48 \$	2 021 495,37 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débuteront dès la fin de la période de dégel déterminée par le Ministère des Transports du Québec, soit vers la fin du mois de mai 2021 et s'échelonnent en plusieurs étapes pour se compléter au début du mois de août 2021.

Le devis prévoit un délai d'exécution d'au plus 60 jours calendrier à l'intérieur de la période pour la réalisation des travaux. En terme de circulation, ces travaux engendreront des impacts pour les résidents et certains commerçants. De manière générale la circulation locale sera maintenue en tout temps sur le tronçon, à l'exception de certains travaux particuliers. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et de rencontre avec certains commerçants si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux. Pour les remplacements de service en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la Directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la Direction des réseaux d'eau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : mai 2021, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux: fin mai 2021.

Fin des travaux: Début août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 22 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CARRIER
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2021-04-15

**Dossier # : 1216074001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex Inc. pour les travaux d'aménagement du parc Des Hirondelles - Dépense totale de 2 317 379.11\$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2021-007 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Salvex Inc., soumissionnaire conforme ayant souscrit le prix le plus bas, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 015 799,19\$ \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2021-007;
2. d'autoriser une dépense de 2 317 379.11 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. d'autoriser une dépense de 201 579.92\$ \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-04-23 08:41**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex Inc. pour les travaux d'aménagement du parc Des Hirondelles - Dépense totale de 2 317 379.11\$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2021-007 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc des Hirondelles possèdent plusieurs infrastructures de jeu et de détente vieillissantes et désuètes. Plusieurs consultations publiques ont eut lieu en prévision du réaménagement des aires de jeu et du jeu d'eau , (septembre 2018, mai 2020)

Le présent projet concerne le réaménagement complet des aires de jeu, du jeu d'eau, de l'aire de pique-nique et l'aménagement d'une zone de détente. Le contrat prévoit entre autres, des nouveaux équipements de jeu 2-5 ans et 5-12 ans, des nouvelles surfaces de protection pour les aires de jeu, une grande quantité de mobilier (table, chaise, banc, chaise longue corbeille et bac a recyclage etc.) la plantation de plusieurs arbres. La structure de jeu de la zone 2-5 ans sera accessible universellement. Ce réaménagement permettra d'offrir au citoyens un espace plaisant, ludique et sécuritaire.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 35 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement comprennent, sans s'y limiter :

- Structures de jeu 2-5 ans et 5-12 ans
- Réaménagement de sentier
- Réaménagement du jeu d'eau
- Aménagement d'une zone de repos et de jeu de ping pong
- Réaménagement de l'aire de BBQ
- Ajout de mobilier, banc support à vélo station de réparation de vélo et fontaine à boire
- Ajout de plantation
- Piste de danse
- Marquage ludique

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2021-007 a été lancé le 18 mars 2021, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 21 avril à 11h30. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie xxx, au montant de xxxx\$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Salvex inc.	2 015 799,19 \$	N/A	2 015 799,19 \$
Les Excavations Super inc.	2 155 798,50 \$	N/A	2 155 798,50 \$
Paysagiste Promoverit inc.	2 266 789,61 \$	N/A	2 266 789,61 \$
Saho Construction inc.	2 327 261,86 \$	N/A	2 327 261,86 \$
Dernière estimation	1 994 560,43 \$	N/A	1 994 560,43 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			2 152 041,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			311 462,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			15%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			21 238,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			139 999,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			7%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.			
Les montants inscrits incluent les taxes			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 015 799.19\$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 201 579.92\$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 2 317 379.11 (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes de 100 000\$ réparties comme suit :

Incidences :

- 10 000\$ pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 10 000\$ pour les services professionnels pour la surveillance environnementale;
- 25 000\$ pour les services professionnels pour la surveillance des travaux;
- 5 000\$ pour les plantations;
- 45 000\$ pour le mobilier;
- 5 000 \$ pour les imprévus.

L'écart entre la moyenne et la plus basse conforme est de 1 %. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs arbres seront plantés suite aux travaux afin de consolider la canopée du parc

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le gouvernement du Québec a permis la reprise des activités dans le secteur de l'aménagement paysager au mois d'avril 2020. L'entrepreneur devra alors suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur.

L'entrepreneur pourrait aussi connaître des retards pour la livraison de matériaux et éprouver des difficultés à s'approvisionner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

un affiche indiquant la nature des travaux sera installée sur les clôtures de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2021

Début des travaux: juin 2021

Fin des travaux : septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville.

La compagnie, Salvex, ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntesic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-22

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1212971005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 23 700 \$, pour l'année 2021, à l'organisme Entre-Maisons Ahuntsic dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 23 700 \$, pour l'année 2021, à l'organisme ci-après désigné, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;
- 2.

Organisme	Projet	Période	Montant
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu HLM jeunesse André-Grasset	1er janvier - 31 décembre 2021	23 700 \$

3. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-04-19 08:37

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1212971005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 23 700 \$, pour l'année 2021, à l'organisme Entre-Maisons Ahuntsic dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention

- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Le budget total alloué par la Ville de Montréal à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le déploiement du Programme en 2021 est de 90 000 \$. De ce montant, une somme de 44 200 \$ a déjà été octroyée pour des projets et une somme de 23 700 \$ est réservée pour le projet présenté au présent sommaire. La somme résiduelle de 22 100 \$ est réservée pour d'autres projets, qui pourront s'inscrire dans l'axe 1 ou 2 du Programme et qui seront ciblés au cours des prochains mois, pour répondre aux besoins identifiés par le milieu, et ce, en collaboration avec les organismes sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0049 du 8 mars 2021: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 200 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver les conventions à cet effet. (1202971009)

CA20 09 0103 du 14 avril 2020 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 900 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 / Approuver les projets de convention à cet effet. (1203060016)

CE20 0144 du 5 février 2020 : Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022. (1196794004)

CA19 09 0233 du 15 octobre 2019 : Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 23 108,28 \$ à trois organismes dans le cadre de leur convention en vigueur / Approuver les projets d'addenda aux conventions (réf. CA18 09 0234). (1183060037)

CA18 090204 du 12 novembre 2018. Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 67 900 \$ pour réalisation en 2018-2019, budget provenant de la ville centre. (1183060037)

CA17 090276 du 21 novembre 2017. Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2017-2018, budget provenant de la ville centre. (1176839001)

DESCRIPTION

Un soutien financier totalisant la somme de 23 700 \$ ci-après :

Organisme	Projet	Résumé du projet	Montant
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset	L'intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset permet de maintenir l'accompagnement régulier auprès de des jeunes. L'intervenant favorisera des interventions de qualité sur des sujets très délicats visant à réduire la peur, l'insécurité des résidents et contribuera à assurer la prévention à tous les niveaux sur des réalités préoccupant les habitants de ce milieu. Grâce à sa présence, il rassure les résidents et contribue à prévenir des attitudes, ainsi que des mouvements potentiels d'adhésion des jeunes aux gangs de rue.	23 700 \$

JUSTIFICATION

Les projets ciblent globalement les jeunes âgés de 12-25 ans et s'inscrivent dans les orientations du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

Les organismes soutiennent qu'un travail continu est nécessaire afin de créer des impacts positifs sur les jeunes ciblés et d'assurer un climat sécuritaire dans les zones priorisées. Ils observent dans l'environnement, une présence accrue des comportements violents (ex. : violence à l'égard des femmes, banalisation de la violence verbale et physique, attirance vers des groupes ou des individus délinquants, etc.). Dans un tel contexte, l'intervention ciblée s'avère un moyen à privilégier, où l'intervenant oriente son travail en fonction des réalités et des priorités identifiées, en collaboration avec les partenaires du milieu.

L'évaluation du Programme prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues et à la violence et le portrait de la criminalité réalisés en 2018-2019, démontrent que les arrondissements, dont celui d'Ahuntsic-Cartierville, sont toujours prioritaires et que les besoins en intervention sont toujours nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 23 700 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2021. Conséquemment, il ne comporte

aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien au projet global
		2018	2019	2020		
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu HLM jeunesse André-Grasset	23 700 \$	23 700 \$	23 700 \$	23 700 \$	48 %

La date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Un montage financier, composé du budget autonome de l'organisme auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans la Priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable, qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence, et plus largement à contribuer au sentiment de sécurité de l'ensemble de la population. Le projet permet de soutenir et d'accompagner les jeunes à risque.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet sera réalisé en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport d'étape et final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Mame Gallo DIOUF, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Yan TREMBLAY, 19 avril 2021
Mame Gallo DIOUF, 16 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur

Le : 2021-04-15

**Dossier # : 1219132002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2021 / Autoriser une dépense totale de 79 288,90 \$, taxes incluses, imputable à la réserve pour des fins de parcs.

Il est recommandé:

1. D'approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice en 2021;
2. D'octroyer un contrat de services d'une valeur de 76 826,64 \$ (taxes incluses) pour l'année 2021 répartie de la façon suivante: 10 596,39 \$ pour les parcs des Bateliers et de la Merci et 66 230,25 \$ pour le parc du Bois-de-Saint-Sulpice;
3. D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;
4. De ratifier une dépense de 2 462,26 \$ pour les travaux de remplissage de mangeoires d'oiseaux réalisés de janvier 2021 à avril 2021 répartie de la façon suivante: 1 352,69 \$ pour les parcs des Bateliers et de la Merci et 1 109,57 \$ pour le parc du Bois-de-Saint-Sulpice;
5. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-04-22 09:12

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219132002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2021 / Autoriser une dépense totale de 79 288,90 \$, taxes incluses, imputable à la réserve pour des fins de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Parcs des Bateliers et de la Merci

Les parcs des Bateliers et de la Merci sont encadrés au nord par la rivière des Prairies, à l'est par le centre d'hébergement Notre-Dame-de-la-Merci, au sud par le boulevard Gouin et à l'ouest par l'avenue de Saint-Castin. Ces deux parcs de détente comportent un couvert végétal important. En effet, la majeure partie du parc des Bateliers est densément boisée, à l'exception de l'extrémité ouest qui a plutôt l'aspect d'une plaine gazonnée plantée d'arbres isolés et en bosquets. En ce qui concerne le parc de la Merci, seul le secteur situé en face de l'île Perry, à l'extrémité ouest du parc, est densément boisé. Un inventaire forestier réalisé en 2014 par le Groupe Desfor a permis de décrire les peuplements forestiers de ces deux parcs. On y retrouve plusieurs espèces d'arbres indigènes, de même que des végétaux envahissants tels que le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine. La présence de ces végétaux envahissants constitue une menace pour la biodiversité du boisé puisqu'elle empêche la régénération de la strate arborée indigène.

En 2016, le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) a été mandaté par l'arrondissement afin d'entreprendre une première phase d'interventions consistant à procéder à l'éradication du nerprun cathartique, du nerprun bourdaine et d'autres espèces exotiques envahissantes ainsi qu'à la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes. Cette nouvelle plantation composée de végétaux poussant à l'état naturel dans la région permet de densifier les zones où les espèces envahissantes ont ainsi été éradiquées de manière à empêcher leur réapparition. Ainsi, les interventions entreprises en 2016 ont été poursuivies en 2017, 2018, 2019 et 2020. L'absence d'interventions en 2021 compromettrait celles effectuées depuis le début du projet. La continuité et le suivi sont nécessaires. (Voir Annexe 1-B pour plus de détails)

Parc du Bois-de-Saint-Sulpice

Le parc du Bois-de-Saint-Sulpice est encadré au nord par la rue Legendre, à l'est par l'avenue Christophe-Colomb, au sud par la rue Émile-Journault et à l'ouest par la propriété du Collège Ahuntsic. Sa superficie approximative est de 7,5 hectares. Le parc du Bois-de-Saint-Sulpice est un parc de détente à caractère naturel: il se caractérise notamment par la présence d'une forêt mature et par la présence d'une zone de friche située au sud-ouest du parc. L'ensemble du territoire est desservi par plusieurs sentiers pédestres. Le parc est relativement plat, sans dénivellation notable sauf la présence d'un petit étang d'origine anthropique. Des arbres isolés, sur gazon entretenu ou dans des lisières de transition, ceinturent le parc. La forêt et son sous-bois sont affectés par diverses pressions liées au contexte de vie urbaine notamment la pollution, la multiplication des sentiers, le piétinement de la végétation et la compaction des racines et du sol. Ces conditions favorisent la prolifération des espèces végétales envahissantes et nuisibles au détriment des espèces indigènes, de la régénération naturelle du bois et de sa diversité biologique.

Depuis 2009, le CEGM fournit des services pour la protection et la mise en valeur du parc du Bois-de-Saint-Sulpice. Bien que l'éradication des végétaux envahissants, entre autres les nerpruns cathartique et bourdaine, ait été complétée sur la totalité de la superficie du parc entre 2009 et 2016, un suivi rigoureux de chacune des zones éradiquées est essentiel pour assurer le succès des interventions entreprises depuis le début. On constate d'ailleurs que le nerprun bourdaine s'est rapidement développé à nouveau dans le boisé au cours des dernières années. Très coriace et envahissant, il est primordial de lutter contre celui-ci en le retirant des zones envahies et en y plantant des végétaux indigènes. Pour ce faire, certaines zones ont été identifiées comme prioritaires pour l'année 2021. (Voir Annexe 1-A pour plus de détails)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Parc des Bateliers et de la Merci et parc du Bois-de-Saint-Sulpice :

1206389001: Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2020 / Autoriser une dépense de 78 000 \$, taxes incluses.

1197189002: Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, et octroyer un contrat de services d'une valeur de 60 000 \$ incluant les taxes pour l'année 2019

Parc des Bateliers et de la Merci :

1187189002 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 50 000 \$ incluant les taxes pour l'année 2018 - CA18 090074.

1177189002 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 75 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017 - CA17 090176.

1167189006 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 100 000 \$ (taxes

incluses) pour l'année 2016 - CA16 090197.

Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice :

2187189002 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et octroyer un contrat de 25 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2018 - D2187189002.

2177189001 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et octroyer un contrat de 25 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017 - D2177189001.

2167189001 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et octroyer un contrat de 25 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016 - D2167189001.

DESCRIPTION

Le CEGM est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui oeuvre depuis plusieurs années pour l'arrondissement dans le cadre de projets visant la protection et la mise en valeur du milieu naturel dans des parcs.

Parcs des Bateliers et de la Merci

L'étude de foresterie intitulée "*Travaux de mise en valeur des éléments naturels aux parcs des Bateliers et de la Merci- SPGG2013-002 Rapport concernant le volet forestier et planification des travaux*" réalisée par le Groupe Desfor en 2014 dresse un bilan des inventaires effectués et des recommandations d'interventions à entreprendre pour protéger et mettre en valeur le milieu naturel dans les deux parcs. Les interventions à effectuer par le CEGM aux parcs des Bateliers et de la Merci, conformément aux recommandations de l'étude de foresterie, sont réparties selon quatre (4) catégories :

- 1) **Tâches sylvicoles**, consistant à : Procéder à l'arrachage manuel, à la coupe, à la neutralisation des souches fraîchement coupées ainsi qu'à l'exécution de toutes les autres tâches connexes requises afin d'assurer le contrôle des populations de **nerprun cathartique** et de **nerprun bourdaine**, de manière à favoriser la régénération naturelle indigène des boisés. Le contrôle d'autres espèces envahissantes telles que l'érable à Giguère, l'orme de Sibérie, le robinier faux-acacia, l'érable de Norvège et la renouée du Japon fait également partie de ces tâches.
- 2) **Tâches relatives à la plantation**, consistant à : Procéder à la plantation d'enrichissement d'arbres et d'arbustes indigènes, de manière à favoriser la succession naturelle des boisés.
- 3) **Tâches relatives aux aménagements extensifs**, consistant à : Condamner certains sentiers informels par obstructions.
- 4) **Suivi complémentaire**, consistant à : Activités en lien avec l'information et la sensibilisation du public, ainsi que la recherche de financement de partenaires externes.

Pour **2021**, les tâches principales sont celles du suivi des activités des années précédentes. Entre autres, le suivi des zones de plantation de 2016 à 2020 est nécessaire, en plus de planter à l'automne des arbres et arbustes dans la zone à l'ouest, là où de nombreux frênes ont été abattus près de la rive. (Voir Annexe 1-B pour plus de détails)

Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice

Ainsi, pour **2021**, les interventions à réaliser de manière prioritaire consistent à rabattre les souches résiduelles des nerpruns et des autres arbres d'essences exotiques abattus de 2014 à 2020. Faire le suivi et le contrôle des repousses de nerprun, des peupliers et des autres

essences exotiques particulièrement pour les secteurs NE3a, Ne4, SE6, SE5b puis SE3. Planter à l'automne des arbres et arbustes dans les zones éradiquées cette année et effectuer le suivi des plantations des années antérieures (Voir Annexe 1-A pour plus de détails)

JUSTIFICATION

Les interventions entreprises aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice permettent d'améliorer la qualité de ces milieux naturels et de rétablir l'intégrité écologique. Il est toutefois primordial, compte tenu du caractère coriace des végétaux éradiqués, de maintenir sans interruption les efforts consentis dans ces parcs afin d'assurer le succès du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services octroyé au CEGM pour les interventions de 2021 est d'une valeur totale de 76 826,64 \$ et ce montant est réparti de la manière suivante:

- Parcs des Bateliers et de la Merci : 66 230,25 \$, toutes taxes comprises
- Parc du Bois-de-Saint-Sulpice : 10 596,39 \$, toutes taxes comprises

Un versement sera fait à la fin de chaque livrable accompagné de toutes les pièces justificatives pertinentes et sur approbation de la conformité des travaux.

En plus des travaux à réaliser en 2021 s'ajoute deux factures à payer d'un montant total de 2 462,26 \$ pour les travaux de remplissage de mangeoires réalisés entre janvier et avril 2021, approuvés dans le sommaire décisionnel #1206389001 de 2020 mais réalisés hors délais du bon de commande de celui-ci. (Voir factures 2021-0010 et 2021-0011 en pièces jointes). Le montant est réparti de la manière suivante:

- Parcs des Bateliers et de la Merci : 1 352,69 \$, toutes taxes comprises
- Parc du Bois-de-Saint-Sulpice : 1 109,57 \$, toutes taxes comprises

La dépense totale est alors d'une valeur de 79 288,90\$.

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'éradication de végétaux exotiques envahissants associée à la plantation de végétaux indigènes permettra d'améliorer la biodiversité, de rétablir l'intégrité écologique et de protéger ces milieux naturels remarquables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine sont des espèces végétales envahissantes très coriaces et leur éradication nécessite des interventions s'échelonnant sur plusieurs années. Il est donc essentiel de continuer les interventions d'éradication et de plantation entreprises aux parcs des Bateliers et de la Merci ainsi qu'au parc du Boisé-de-Saint-Sulpice. Ainsi, il sera possible d'atteindre les objectifs fixés en ce qui a trait à la protection

et la mise en valeur de ces deux milieux naturels urbains, et de ce fait, protéger leur biodiversité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CEGM est tenu de respecter les mesures sanitaires recommandées pour assurer la sécurité de ses équipes travaillant sur le terrain et celle des usagers de ces espaces verts. Habituellement, une activité de volontariat pour la plantation en boisé est planifiée par le CEGM et financée par l'entreprise soumettant les bénévoles (activité de team-bulding). Comme l'an dernier, il est fort probable que cette activité soit annulée en raison de la non possibilité de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales interventions sur le site devraient commencer vers le début du mois de juin (éradication) et se terminer à la fin d'octobre (plantation).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corryne VINCENT
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2021-04-20



Dossier # : 1218106001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) pour des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, de l'éclairage, de l'aqueduc et de l'égout combiné sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PRR 2021) - Dépense totale de 4 333 108,39\$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2021-006 - 5 soumissionnaires.

1. d'autoriser une dépense totale de 4 333 108,39 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, de l'éclairage, de l'aqueduc et de l'égout combiné sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PRR 2021), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'autoriser une dépense de 358 849,70 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 476 618,87 \$, taxes incluses, pour les frais incidents;
4. d'accorder à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 497 639,82\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2021-006;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à hauteur de 2 869 523,41 \$ par la Direction des réseaux d'eau et à hauteur de 1 463 584,98 \$ par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218106001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) pour des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, de l'éclairage, de l'aqueduc et de l'égout combiné sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PRR 2021) - Dépense totale de 4 333 108,39\$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2021-006 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection routière (PRR), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, de l'éclairage, de l'aqueduc et de l'égout combiné sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 26 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda fut émis pour aviser l'ensemble des preneurs du cahier de certaines modifications faites aux documents d'appel d'offres soient:

- Addenda 1, émis le 23 mars 2021 : Modifications au formulaire de soumission, aux plans civils et au devis technique spécial - Voirie (DTSI-V). De plus, un tableau question/réponse des soumissionnaire était inclus à l'addenda.

Cet addenda a eu une incidence mineure sur le prix global de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA18 09 0014** - " D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de voirie visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018. "

- **CA21 09 0021** - "D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de voirie visant la reconstruction de conduite d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte. "
- **CM18 0523** - " D'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.
- **CM21 0319** - " D'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.
- **DA 218106001** - " D'autoriser le lancement d'un (1) appel d'offres public pour l'exécution de travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de l'éclairage, de l'aqueduc et de l'égout combiné sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte (PRR 2021).
- **DA 218106002** - " D'autoriser le lancement d'un (1) appel d'offres public pour l'exécution de travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de l'éclairage, de l'aqueduc et de l'égout combiné sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte (PRR 2021).
- **CE21 0240** - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001)
- **CM21 0443** en date du 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR 2021) concernent la reconstruction de la chaussée, des trottoirs, de l'éclairage, de l'aqueduc et de l'égout combiné sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte.

Cette intervention est nécessaire de par l'état de dégradation avancé de la chaussée et des trottoirs jumelé à la nécessité de remplacer l'aqueduc et l'égout existant. Aussi, il est maintenant requis de remplacer l'intégralité des entrées de service en plomb, autant sur le domaine public que privé, depuis le changement de réglementation en date du 20 décembre 2020.

De plus, ce projet s'inscrit dans un réaménagement géométrique afin d'uniformiser la largeur de rue du Boulevard Gouin dans son ensemble.

Les travaux de reconstruction des conduites d'eau s'inscrivent dans la stratégie de l'eau

visant des infrastructures performantes. Ils font partie intégrante des interventions qui contribuent à améliorer la durabilité des infrastructures collectives, le niveau de service rendu aux usagers et la qualité de vie des citoyens concernés.

Les travaux de trottoir et d'éclairage facilitent les déplacements sécuritaires des piétons. La confection de ces travaux respecte la signature du boulevard Gouin notamment par la présence de bordures de granit et de l'éclairage décoratif.

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens et l'état de dégradation avancé des infrastructures existantes.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2021-006 s'est déroulé du 10 mars au 7 avril 2021. Sur dix-huit (18) preneurs de cahiers des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement, cependant il est important de spécifier que parmi ces dix-huit preneurs certains d'entre-eux sont des fournisseurs ou des sous-traitants.

La plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.).

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de la firme AXOR Experts-Conseils inc. ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE (9129-2201 QUÉBEC INC.)	3 497 639,82 \$
DUROKING CONSTRUCTION (9200-2088 QUÉBEC INC.)	3 763 129,11 \$
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	3 905 201,30 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	4 063 432,88 \$
COJALAC INC.	Non-conforme
Dernière estimation	3 493 049,51 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	3 807 350,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	565 793,07 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	16%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)	4 590,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	0,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)	265 489,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	8%

· Les prix de soumissions ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire, autorisations de l'AMF/AMP, registre des entreprises du Québec, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, annexe A-5 CSÉM, liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant, etc.) afin de s'assurer de leur conformité. Pour les deux (2) plus bas soumissionnaires, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées, selon la procédure prévue à cet effet. Pour les trois (3) autres soumissionnaires, le formulaire d'analyse de conformité rapide a été employé.

Une seule soumission a été rejetée en raison d'une non-conformité majeure, soit celle de l'entreprise Cojalac inc.

L'estimation budgétaire réalisée par les professionnels de la firme AXOR Experts-Conseils inc. a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel.

Globalement l'écart de coûts entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation budgétaire est négligeable, soit de l'ordre de 0,13%.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.). Cette entreprise détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, laquelle est en vigueur jusqu'au 25 février 2023.

De plus, une vérification directement sur le site internet de l'AMP confirme que l'entreprise Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. Tel qu'exigé au cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges, le soumissionnaire devait déposer avec sa soumission l'autorisation de contracter délivrée par l'AMP du sous-traitant responsable des travaux de la CSÉM. Nous confirmons par la présente que la dite autorisation du sous-traitant a bien été jointe à l'ensemble des documents déposés par le soumissionnaire.

En ce qui concerne les autres sous-traitants qui pourraient être assujéti au décret 1049-2013, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas encore finalisé de contrat avec ceux-ci. Les informations pertinentes ainsi que la copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant, seront validées avant le début des travaux.

L'entreprise Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 3 497 639,82\$ (taxes incluses)

La dépense totale maximale est donc de 4 333 108,39\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de 358 849,70\$ pour les contingences (taxes incluses) et les dépenses incidentes pour un montant incluses).

La répartition des montants est présentée au tableau suivant:

Requérants et tiers/partenaires		Montants taxes incluses				Total	Règle
		Travaux	Contingences	Incidences	Variation des quantités		
Ville	4905 - Eau, Dir. Réseaux D'Eau	2 290 845,14 \$	229 084,51 \$	269 663,14 \$	0,00 \$	2 789 592,79 \$	16-026 PG Renou
	4905 - Eau, Dir. Réseaux D'Eau	72 664,20 \$	7 266,42 \$	0,00 \$	0,00 \$	79 930,62 \$	Voir interventio finances pour la pu la portion privée d
	4802 - Urbanisme Et Mobilité, Direction Urbanisme	1 080 131,03 \$	117 098,83 \$	206 955,73 \$	0,00 \$	1 404 185,59 \$	19-023 Program réseau
	4806 - Urbanisme Et Mobilité, Dir. Mobilité	53 999,45 \$	5 399,94 \$	0,00 \$	0,00 \$	59 399,39 \$	20-043 Vélo développement
CSÉM	12 - Commission Des Services Electriques	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	- \$	
Total à autoriser		3 497 639,82 \$	358 849,70 \$	476 618,87 \$	- \$	4 333 108,39 \$	
Montant total maximal taxes incluses à autoriser						4 333 108,39 \$	

La dépense est entièrement assumée par la Ville dans le cadre du présent contrat.

- La Direction des réseaux d'eau (DRE) assume les coûts liés à la reconstruction des conduites d'eau potable, au remplacement des ESP sur la partie publique, à la reconstruction de la portion de la reconstruction de trottoirs et bordures en lien avec les remplacements des branches.

- Le remplacement des entrées de service en plomb - partie privée, quant à lui sera facturé aux citoyens conformément au règlement municipal 20-030.

- La Direction de la mobilité par l'entremise du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) assume la reconstruction de trottoirs et bordures (à l'exception de la portion de travaux assumée par la Direction de la piste cyclable, à la reconstruction de l'éclairage de rue et aux travaux de la Commission des services électro-municipaux (CSÉM).

- Les coûts en lien avec les travaux de la CSÉM sont entièrement assumés par la Ville, puisqu'il s'agit du déplacement du réseau d'éclairage et feux de circulation, demandés par l'arrondissement. Ces coûts sont destinés à l'installation de la nouvelle géométrie du Boulevard Guoin et la reconstruction de l'éclairage.

- Les coûts en lien avec les items généraux, le maintien et gestion de la mobilité et l'archéologie sont respectivement par la DRE et le SUM selon le prorata des coûts.

Les dépenses incidentes professionnelles comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle de la surveillance des travaux par une firme externe, pour les honoraires de la firme en archéologie pour le contrôle qualitatifs des travaux de la CSÉM et pour les imprévus et frais généraux de la CSÉM.

Les dépenses incidentes techniques comprennent des frais, sans s'y limiter, pour le marquage et la pose de bollards au niveau des nouvelles saillies, pour les plantations réalisées par l'équipe de l'arrondissement, pour la détection systématique de fuites sur l'aqueduc proposé et pour des travaux de réparation du réseau d'éclairage de rue proposé.

Une partie des coûts sera financée tel que mentionné dans l'intervention du service des finances. Cette dépense de 2 869 523,41 \$ taxes incluses (2 620 257,35 \$ net de ristournes), sera réparée par le règlement d'emprunt 16-026.

- Un coût net de 2 547 270,04 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par le règlement d'emprunt 16-026.

- Un coût net de 72 987,31 \$ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le réseau d'eau des citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La dépense assumée par la DRE est prévue au budget comme étant entièrement admissible à l'application de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux citoyens même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau a reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

La dépense de 1 463 584,98\$ taxes incluses, assumée par la SUM, représente un coût net de 1 des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par les règlements d'emprunts # 20- et développement du réseau cyclable et 19-023: Programme aménagement des rues du réseau

Requérant-payeur	PROJETS / PROGRAMMES INVESTI	Montant net de ristourne des taxes	Montant arrondi (arrondi en milliers de \$)	Répar (monta	
				2021	2022
EAU-DRE	18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	2 547 270,04 \$	2 548\$	2 548\$	0\$
	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	72 987,31\$	73\$	73\$	0\$
SUM	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	1 285 265,66 \$	1 285\$	1 285\$	0\$
SUM-AGGLO.	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	54 239,56 \$	54\$	54\$	0\$
Montant total net de ristourne des taxes		3 959 762,57 \$	3 960\$	3 960\$	0\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux seront réalisés dès la fin de la période de dégel, soit vers la fin du mois de mai 2021 et s'échelonnent jusqu'à la mi-octobre 2021. Ces travaux engendreront des impacts pour les résidents, certains commerçants et pour la circulation (véhicules et cyclistes). La piste cyclable actuellement située sur le boulevard Gouin (côté Nord) sera maintenue en fonction selon les exigences prévues au devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges

Un réseau d'alimentation temporaire en eau potable sera installé, afin de permettre la reconstruction de la conduite d'aqueduc. De plus, il est prévu de remplacer l'ensemble des entrées de service en plomb (incluant la portion privée) dans le cadre des présents travaux. Un éclairage de rue temporaire sera installé au besoin, afin de permettre la reconstruction des bases et conduits souterrains.

Le délai de réalisation des travaux prévu contrat est de 126 jours calendrier.

Advenant le cas où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure, cela affecterait la date de fin des travaux. Certains travaux devraient alors être remis en 2022 et la Ville devrait défrayer les coûts afférents. De plus, le budget alloué par la Direction de la mobilité est conditionnel à la réalisation de l'intégralité des travaux en 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra respecter les directives gouvernementales en vigueur et qui peuvent évoluer au courant des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à

l'aide de lettre(s) et de rencontre(s) si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ce chantier par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

Pour les remplacements de services en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la Directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la Direction des réseaux d'eau.

En avant projet, les citoyens touchés par les travaux de reconstruction ont été rencontré avec une présentation du concept préliminaire dans un objectif de s'assurer de répondre adéquatement aux besoins et aux préoccupations de ceux-ci. Cette rencontre a par ailleurs mené à l'élaboration du concept final.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : Mai 2021, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux: Fin mai 2021

Fin des travaux: Mi-Octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques

Lecture :

Serge A BOILEAU, 28 avril 2021
Hermine Nicole NGO TCHA, 26 avril 2021
Jean CARRIER, 26 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-22

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1213757005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021.

Signé par Mélissa DESJARDINS **Le** 2021-04-21 10:36

Signataire :

Mélissa DESJARDINS

Chef de division ressources humaines par intérim
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1213757005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Mélissa DESJARDINS
Chef de division ressources humaines par
intérim



Dossier # : 1214746004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 7 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 7 600 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

200 \$	LOISIRS SOPHIE BARAT
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or John-Caboto)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Les Pionniers)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Marcelin-Wilson)
200 \$	LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE)
200 \$	CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD
200 \$	CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN
200 \$	ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET
200 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE
300 \$	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE
400 \$	ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
400 \$	LES COPAINS DE ST-SIMON
400 \$	SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI
200 \$	CONCERTATION-FEMME
200 \$	CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
200 \$	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
200 \$	TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE
100 \$	FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.

100 \$	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
100 \$	ENTRAIDE BOIS-DE-BOULOGNE
100 \$	GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT
150 \$	UNION GÉNÉRALE SPORTIVE ARMÉNIENNE (HOMENETMEN-GAMK) INC.
150 \$	TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE
150 \$	CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)
150 \$	ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST
150 \$	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA TRANSFIGURATION-DE-NOTRE-SEIGNEUR
150 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
150 \$	CARTIER ÉMILIE
200 \$	LE CERCLE MARONITE SERVICE ET SOLIDARITÉ HUMAINE
200 \$	ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA (pour le Centre Communautaire Laurentien)
200 \$	LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour comité de soutien communautaire Philoptochos)
200 \$	LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour ateliers pédagogiques)
200 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE
200 \$	ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR "ANAGENISSIS"
200 \$	CENTRE HELLÉNIQUE DE PERSONNES ÂGÉES DE L'ACADIE
200 \$	LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE
250 \$	LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE INC.

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-04-21 17:13

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214746004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 7 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Hadrien Parizeau, conseiller de la Ville - District de Saint-Sulpice

- 200 \$ LOISIRS SOPHIE BARAT
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or John-Caboto)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Les Pionniers)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Marcelin-Wilson)
- 200 \$ LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE)
- 200 \$ CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD
- 200 \$ CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN
- 200 \$ ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET
- 200 \$ CLUB DE BOCCE L'ACADIE
- 300 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE
- 400 \$ ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
- 400 \$ LES COPAINS DE ST-SIMON
- 400 \$ SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

- 200 \$ CONCERTATION-FEMME
- 200 \$ CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES

200 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
200 \$ TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville

100 \$ FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.
100 \$ CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
100 \$ ENTRAIDE BOIS-DE-BOULOGNE
100 \$ GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT
150 \$ UNION GÉNÉRALE SPORTIVE ARMÉNIENNE (HOMENETMEN-GAMK) INC.
150 \$ TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE
150 \$ CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)
150 \$ ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST
150 \$ LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA TRANSFIGURATION-DE-NOTRE-SEIGNEUR
150 \$ CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
150 \$ CARTIER ÉMILIE
200 \$ LE CERCLE MARONITE SERVICE ET SOLIDARITÉ HUMAINE
200 \$ ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA (pour le Centre Communautaire Laurentien)
200 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour comité de soutien communautaire Philoptochos)
200 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour ateliers pédagogiques)
200 \$ CLUB DE BOCCE L'ACADIE
200 \$ ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR "ANAGENISSIS"
200 \$ CENTRE HELLÉNIQUE DE PERSONNES ÂGÉES DE L'ACADIE
200 \$ LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE
250 \$ LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE INC.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Mélissa DESJARDINS
Chef de division ressources humaines par
intérim



Dossier # : 1216435001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'établissement de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021 et abroger l'ordonnance OCA21 009.

Il est recommandé:

d'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'établissement de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2021 sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;

d'abroger l'ordonnance OCA21 009.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-04-23 09:30

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216435001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'établissement de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021 et abroger l'ordonnance OCA21 009.

CONTENU**CONTEXTE**

L'ajout du site du circuit de marché mobile au parc Louisbourg est associé à la distribution de paniers de fruits et de légumes provenant du projet Fourche et Fourchette. Le site sur la rue Louvain Est provient d'une demande citoyenne du secteur Youville. Des actions de sensibilisation seront aussi réalisées afin de promouvoir l'agriculture urbaine locale.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1216435001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu, et l'installation de bannières.

CONTENU

CONTEXTE

Durant l'été 2011, la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville (CDEC) a créé une entreprise d'économie sociale, le Marché Ahuntsic-Cartierville (MAC) afin d'opérer un marché de quartier au terminus Henri-Bourassa, sous la forme d'un kiosque de fruits, légumes, fleurs, plantes et produits du terroir. S'inspirant d'autres marchés montréalais se tenant à la sortie des édicules de métros, le MAC avait également le mandat d'organiser la tenue de marchés saisonniers dans différents parcs et lieux publics de l'arrondissement.

Cette première expérience a permis au MAC de confirmer le potentiel d'affaires de ce projet, l'intérêt de la population et de poursuivre ses activités, les années suivantes, avec d'autres sites. En 2013, un circuit de marché mobile a été créé tout en maintenant le réseau de marchés saisonniers dans Ahuntsic et Cartierville. Entre juin et octobre, la camionnette du MAC (le Marché mobile) a sillonné l'arrondissement chaque semaine, et desservi une dizaine d'emplacements supplémentaires.

En 2016, le MAC a poursuivi son circuit dans l'arrondissement et a consolidé les emplacements des Haltes maraîchères Ahuntsic auprès des résidents. Une présence accrue du Marché mobile lors des événements de l'arrondissement a été assurée.

En 2021, le MAC souhaite poursuivre ses activités selon une formule, en tenant compte des résultats des années antérieures. Afin de fidéliser la clientèle, les emplacements possédant une bonne affluence seront conservés. D'autre part, les zones d'insécurité alimentaire dans l'arrondissement feront l'objet d'une attention particulière, afin d'améliorer leur accès à des produits frais, en maintenant et en bonifiant le réseau des Haltes maraîchères Ahuntsic.

En ce sens, le MAC demande à l'arrondissement d'approuver, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.c.M-2), la tenue de ces activités pour 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090350, CA11 090329, CA12 090108, CA12 090179, CA13 090119 et CA14 090105, CA14 090092, CA15 090110, CA15 090152, CA16 090133, CA16 090173, CA17 09123, CA19 090145, CA20 090151 et CA20 090241

DESCRIPTION

Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit du Marché mobile sur l'ensemble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

Les ententes relatives à l'occupation des sites décrits aux ordonnances jointes au dossier et leurs conditions d'occupation, notamment les baux et les assurances de responsabilité civile, relèvent du MAC et des intervenants communautaires concernés seulement et n'engagent aucunement l'arrondissement. Les ordonnances édictées pour des emplacements ne faisant pas l'objet d'accords entre le MAC et les propriétaires concernés ne sont pas valides.

Les administrateurs du MAC sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites de marché, de leur sécurité, de la gestion des déchets et de remettre en état les sites après chaque activité.

JUSTIFICATION

Les marchés de quartier constituent une composante de la qualité des milieux de vie des résidents. L'étude de faisabilité du projet réalisée en 2010 démontre l'intérêt pour ce genre d'activités. D'un point de vue commercial, de tels marchés répondent à un besoin courant en produits frais. Ils contribuent également à la sécurité alimentaire du milieu, en soutenant une consommation de proximité et des prix accessibles. En ce sens, la grande variété d'emplacements desservis par le marché mobile et les marchés de quartier saisonniers permettent d'étendre l'offre et de rejoindre un plus grand nombre de résidents ou de passants.

L'ajout de nouveaux sites permet de consolider les activités du MAC, d'élargir sa visibilité et de favoriser la pérennité des marchés dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucuns frais ne seront facturés par l'arrondissement au MAC pour l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le modèle d'affaires proposé par le MAC pour l'opération des marchés publics comporte des gains sociaux, économiques et environnementaux. De plus, le projet s'inscrit dans le cadre du Plan Climat 2020-2030 et du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Élargissement du nombre de lieux d'approvisionnement en produits frais;
Promotion d'une saine alimentation et de saines habitudes de vie;
Amélioration de la sécurité alimentaire;

Animation et ambiance sur les sites d'implantation;
Amélioration de la qualité des milieux de vie;
Création d'emplois;
Consolidation des activités du MAC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise; toutefois, des mesures sanitaires seront mises en place afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de la clientèle sur les différents site des marchés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement va promouvoir les marchés de quartier saisonniers ainsi que le circuit de marché mobile dans son site internet ainsi que dans ses réseaux sociaux. De plus, Ville en vert va promouvoir le kiosque de vente et les paniers à faible coût sur son site internet et dans son Infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 mai 2021 : début des activités
26 novembre 2021 : Fin des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) ;

Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2);

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1213060009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-05-04 11:12

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1213060009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de mai 2021 à juillet 2021. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

Sans objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le

domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-21

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1211066005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'aménagement des unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment situé au 2915, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 1 742 540 du cadastre du Québec - permis 3002647894 - zone 1508

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 570 (emplacement d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 742 540 du cadastre du Québec, situé au 2915, boulevard Henri-Bourassa Est, l'autorisation d'aménager la totalité des unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment, et ce, à la condition suivante :

- les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si le délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-03-23 11:55

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1211066005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'aménagement des unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment situé au 2915, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 1 742 540 du cadastre du Québec - permis 3002647894 - zone 1508

CONTENU**CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 14 au 29 avril 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 14 avril 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211066005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'aménagement des unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment situé au 2915, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 1 742 540 du cadastre du Québec - permis 3002647894 - zone 1508

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire aménager 2 unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment alors que l'article 570 du règlement 01-274 exige qu'au moins 50% des unités de stationnement soit aménagé à l'intérieur du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant, *Habitations populaires de Parc Extension (HAPOPEX)* , désire réaménager le bâtiment existant de 39 logements pour 36 nouveaux logements sociaux. Voici les détails des travaux projetés:

- abolir les cases de stationnement intérieures de façon officielle;
- remplacer toutes les portes et fenêtres dans les mêmes ouvertures avec la même coloration;
- réfection ponctuelle des balcons et coursives;
- installer 78 bouches de ventilation de couleur brun rouge et blanc;
- construction d'un abri pour 12 contenants à poubelles;
- installation de 16 places de stationnement pour vélos;
- aménagement de 2 cases de stationnement à l'extérieur du bâtiment;
- abattage de 2 arbres;
- plantation de 7 arbres sur la propriété privée.

Le projet n'est pas conforme à l'article 570 car il n'y a pas au moins 50% des unités de stationnement à l'intérieur du bâtiment. Cependant, cet élément non conforme peut être autorisé par la procédure de projet particulier.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable au projet proposé, et ce, pour les raisons suivantes :

- les cases de stationnement intérieures ont été abolies il y a plusieurs années (sans permis) pour aménager des logements;
- il y a possibilité d'aménager des logements sociaux à cet endroit;
- la dérogation demandée ne cause pas de nuisances aux propriétés voisines;
- le bâtiment n'est pas situé dans un secteur significatif.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 10 mars 2021, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme mais déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1211066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'agrandissement du bâtiment et au réaménagement du stationnement existant pour le bâtiment situé aux 2605-2609, rue Fleury Est - lot 1 744 241 du cadastre du Québec - zone 1509

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 50.1 (marge latérale), 539 (dimension d'une unité de chargement), 546 (aire de chargement sur le même terrain), 552 (aire de chargement à moins de 3 m d'une zone autorisant l'habitation), 553 (absence de clôture), 556 (absence de voie d'accès à l'aire de chargement), 571 (aire de stationnement en cour avant), 572 (distance de l'emprise de la voie publique), 573 (aire de stationnement en façade dans les zones H.1, H.2 ou H.3), 574 (nombre d'unités de stationnement aménagée en façade), 575 (conditions d'une aire de stationnement en façade), 576 (espace minimal de 10 m entre la façade et l'emprise de la voie publique), 578 (dimensions d'une unité de stationnement), 579 (accès à une aire de stationnement), 580 (largeur d'une voie d'accès), 581 (largeur des voies de circulation), 588 (rejoindre voie publique en marche avant), 590 (absence d'un panneau d'avertissement, d'un dos d'âne et d'une enseigne), 592 (absence de dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 593 (dégagement recouvert de végétaux ou de minéraux), 594 (dégagement recouvert de 60% de végétaux), 595 (absence de séparation entre le dégagement et l'aire de stationnement), 596 (absence d'éléments de séparation avec le domaine public), 602 (absence de voie d'accès), 604 (dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement), 605 (distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques), 606 (passage piétonnier traversant une aire de stationnement), 607 (éclairage nocturne de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 744 241 du cadastre du Québec, situé aux 2605-2609, rue Fleury Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan (1 page), préparé par M. Fernando De Marco, architecte, daté du 17 février 2021, révisé le 19 avril 2021 et estampillé par la Division urbanisme permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 19 avril 2021

Plan (1 page), préparé par Mme Julie Bélanger, architecte-paysagiste, daté du 8 mars 2021, révisé le 19 avril 2021 et estampillé par la Division urbanisme permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 19 avril 2021

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-04-22 10:59

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'agrandissement du bâtiment et au réaménagement du stationnement existant pour le bâtiment situé aux 2605-2609, rue Fleury Est - lot 1 744 241 du cadastre du Québec - zone 1509

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants sont propriétaires d'un immeuble à vocation commerciale portant les numéros civiques 2605 à 2609, rue Fleury Est. Actuellement, les cours avant de cet immeuble sont entièrement minéralisées et celles-ci sont utilisées comme stationnement depuis plusieurs années sans qu'une autorisation en ce sens n'ait été accordée par le passé. Ces unités de stationnement ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme et ne bénéficient d'aucun droit acquis. Dans le cadre de travaux d'aménagement de 4 logements à l'étage, les requérants souhaitent pouvoir régulariser la situation de ces unités de stationnement selon la procédure de projet particulier. Enfin, le requérant désire régulariser un agrandissement non conforme à l'arrière du bâtiment (espace pour réception des marchandises).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé a été construit en 1981 et il compte deux (2) étages. Le rez-de-chaussée et le sous-sol sont occupés par une boucherie en bordure de la rue Fleury. L'étage est entièrement occupé par des espaces à bureaux. Le projet est de transformer les espaces de bureaux en 4 logements (2 logements de 4 pièces et demie et 2 logements de 3 pièces et demie) d'une superficie variant de 561 à 823 pieds carrés. Le bâtiment est implanté à une distance de 2,02 m de l'emprise de la rue Sackville. Cependant, la distance entre le bâtiment et le trottoir projeté atteint 7,3 m puisque l'emprise excédant le trottoir atteint 5,3 m. Actuellement, les cours avant sont entièrement minéralisées (environ 9 unités de stationnement) et sont utilisées à des fins de stationnement pour la boucherie de cet immeuble. Ce stationnement n'a jamais fait l'objet d'un permis et ne bénéficie d'aucun droit acquis. Les requérants souhaitent régulariser la situation en aménageant six (6) unités de stationnement directement accessibles par la rue Sackville. L'aire de ces unités de stationnement serait située en majorité dans l'emprise de la rue Sackville. Il est à noter que la réglementation d'urbanisme exige un minimum de six (6) unités de stationnement pour

ce projet, soit 3 unités pour le commerce (boucherie) et 3 unités pour les 4 logements. Le plan d'aménagement de cette aire de stationnement prévoit la plantation de plusieurs arbres et arbustes pour agrémenter ce site. Notamment, il est prévu de planter dans la cour avant des vivaces et 1 thuya devant le bâtiment du côté de la rue Fleury. Dans le résidu d'emprise de la rue Sackville, il est projeté de planter un (1) arbre et de recouvrir les surfaces non destinées au stationnement par de la pelouse. Aussi, il est prévu un trottoir piéton en béton donnant au commerce et aux logements de l'étage. Enfin à l'arrière, des pavés perméables sont prévus pour le parcours de l'issue de secours ainsi que pour un triangle à l'intersection de la rue Sackville et de la ruelle publique.

Le requérant désire régulariser un agrandissement d'un (1) étage à l'arrière du bâtiment existant. Il s'agit d'un espace servant à la réception de marchandises. Cet agrandissement a été effectué sans autorisation et ne bénéficie pas de droits acquis. Il est situé à une distance variant de 0,05 m à 0,12 m de la limite de propriété du bâtiment adjacent à l'est (2625-2629, Fleury Est).

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

Règlement d'urbanisme 01-274

- Article 50.1 : marge latérale : l'agrandissement à l'arrière est situé à une distance variant de 0,025 m à 0,095 m au lieu de 1,5 m de la limite latérale de propriété ;
- Article 539 : dimension d'une unité de chargement ;
- Article 546 : aire de chargement sur le même terrain ;
- Article 552 : aire de chargement à moins de 3 m d'une zone autorisant l'habitation ;
- Article 553 : absence de clôture ;
- Article 556 : absence de voie d'accès à l'aire de chargement ;
- Articles 571, 572, 573, 574, 575, 576 : emplacement d'une aire de stationnement ;
- Article 578 : dimension d'une unité de stationnement ;
- Articles 579, 580, 581 et 588 : accès à une aire de stationnement ;
- Article 590 : panneau d'avertissement, dos d'âne et enseigne ;
- Article 592, 593, 594 : dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus ;
- Articles 595 et 596 : composition du dégagement autour d'une aire de stationnement ;
- Article 602 : voie d'accès ;
- Article 604 : dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement ;
- Article 605 : distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques ;
- Article 606 : passage piétonnier traversant l'aire de stationnement ;
- Article 607 : éclairage nocturne de l'aire de stationnement.

Avis de la division des parcs et installations de la Direction des travaux publics

Compte tenu que les aménagements prévus se trouvent majoritairement dans l'emprise de la rue Sackville et que les plantations sur le domaine public et leur entretien subséquent seront sous la responsabilité de la Ville, un avis a été demandé à la division des parcs et installations sur ce projet d'aménagement. Selon cette division, il serait préférable que l'espace proposé pour l'arbre sur la rue Sackville soit agrandi jusqu'à la rue de façon à avoir un minimum de 10 m³ pour le réseau racinaire de l'arbre. De plus, cette division questionne le fait de conserver une petite bande d'asphalte de 3 pieds entre l'emplacement gazonné et le premier espace de stationnement au nord du site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable avec condition à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant donnant sur la rue Sackville et dans l'emprise de cette rue pour les motifs suivants :

- le projet apporte une amélioration notable de l'aménagement paysager de ces cours avant qui sont entièrement minéralisées et qui sont utilisées à des fins de stationnement depuis de nombreuses années ;
- les unités de stationnement sont nécessaires au fonctionnement de la boucherie et aux besoins des futurs résidents de l'immeuble ;
- le plan d'aménagement propose une bonne variété de plantations.

Condition

- agrandir l'espace proposé pour l'arbre sur la rue Sackville en diminuant les surfaces minéralisées à cet endroit.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 7 avril 2021, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté, et à la condition d'augmenter la végétalisation près de la ruelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-22

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1211066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-03-23 14:55

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1211066004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de règlement 01-274-52 qui s'est tenue du 19 avril au 4 mai 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 19 avril 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire (DDT) souhaite apporter certaines modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation et de corriger des coquilles dans cette réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement comprend les modifications suivantes :
FAMILLE HABITATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES (art.146.1)

Enlever la référence à l'article 132 car celui-ci a été abrogé;

LOGEMENT SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE (art. 154)

Spécifier que le logement supplémentaire autorisé s'applique au maximum de logements autorisé dans la zone et non pas au bâtiment lui-même;

ÉQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS - USAGES AUTORISÉS (art. 304)

Ajouter l'usage «stade de baseball»;

Marge arrière minimale dans la zone 1352 (grille de zonage)

Augmenter de 2,5 m à 3 m la marge arrière minimale applicable à la zone 1352;

Marge avant minimale et maximale dans la zone 1423 (grille de zonage)

- Augmenter de 2 m à 4 m la marge avant minimale applicable à la zone 1423;
- Augmenter de 5 m à 6 m la marge avant maximale applicable à la zone 1423.

JUSTIFICATION

Ces modifications visent essentiellement à corriger des lacunes observées lors de l'application de certaines normes réglementaires. La Direction du développement du territoire, qui est l'initiatrice de ce projet de règlement, est favorable aux modifications proposées.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 10 mars 2021, le comité a émis un avis favorable relativement aux modifications proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel

Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Direction du développement du territoire a consulté le Service du Contentieux de la ville centrale et nous a conseillé de passer outre l'intervention des services juridiques lorsque les modifications concernent des coquilles ou des aspects très techniques de la réglementation. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-03-16



Dossier # : 1211066003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-04-22 15:42

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1211066003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire (DDT) et la Direction des travaux publics (Division des parcs et des installations) souhaitent apporter certaines modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation et de corriger des coquilles dans cette réglementation.

Considérée essentielle, la protection des arbres urbains gagne en importance depuis quelques années pour deux principales raisons. Dans un premier temps, la perte massive de frênes rend plus précieux chaque arbre de notre patrimoine arboricole. Puis, la montée en flèche des projets de développement urbain de toute nature nécessite que l'arrondissement fasse preuve d'une vigilance accrue pour assurer la protection et la conservation des arbres. Effectivement, la menace de blessures mécaniques, d'amputation de racines, de taille sévère, d'abattage prématuré ajoute une pression supplémentaire sur les arbres déjà mis à rude épreuve par des conditions de vie parfois hostiles que sont les îlots de chaleur, la sécheresse, la pollution, sans parler d'un espace de croissance souvent restreint.

Par ailleurs nous avons constaté, à travers le traitement des nombreux dossiers en provenance des études techniques, de l'urbanisme, des permis ou des services centraux, l'importance de la réglementation municipale en tant que levier pour soutenir nos actions et nos recommandations en matière de protection des arbres.

Paradoxalement, les règlements concernant les arbres présentent des lacunes et des imprécisions qui encouragent le manque de rigueur, voire la non application des mesures de protection et de conservation exigées par les experts en arboriculture. La mise à jour et la bonification des règlements utilisés à ces fins devient, à n'en pas douter, une priorité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En tant que chargée de l'application du chapitre V du titre IV du règlement d'urbanisme 01-274 intitulé «PLANTATION, ENTRETIEN, PROTECTION ET ABATTAGE D'UN ARBRE», la *Division des parcs et installations* a entrepris la révision de ce chapitre qui concerne les arbres. Effectivement, certains énoncés comportent des zones grises, des manquements ou des erreurs techniques. Cette nécessité ne peut être ignorée puisque ces changements permettront d'améliorer le suivi du remplacement des arbres abattus, de mieux définir certains termes techniques et exigences ainsi que de faciliter l'analyse des projets d'aménagement résidentiels ou autres.

Le projet de règlement comprend les modifications suivantes :

Définitions «écimage» et «zone boisée» (art. 5)

Ajouter une définition pour le mot «écimage» et une définition pour le terme «zone boisée»;

Marges avant approuvées conformément au Titre VIII (art. 66.5)

- Ajouter un nouvel article 66.5 mentionnant qu'un bâtiment implanté en retrait de la marge avant maximale prescrite est autorisé à la condition d'être approuvé conformément au titre VIII;

Parcours riverain - enseigne (art. 119.2)

Enlever les mots «à plat ou en saillie» à deux endroits dans cet article afin d'inclure les enseignes au sol;

Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 384)

- Remplacer au 1er paragraphe le chiffre 50 par le chiffre 40;
- Ajouter au 4e paragraphe « ou l'installation, même temporaire, d'une matière inerte sous la ramure de l'arbre »;
- Ajouter un 5e paragraphe concernant l'écimage d'un arbre;
- Ajouter un 6e paragraphe concernant le déblai du sol;

Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 385)

- Ajouter un 7e paragraphe concernant le *nerprun* ;

Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 386)

- remplacer l'article 386;

Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 387)

- Remplacer le mot « permis » par les mots « certificat d'autorisation »;

Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 388)

- Remplacer les mots « La demande de permis » par les mots « Une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre »;

Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 388.1)

- Ajouter l'article 388.1 exigeant une étude d'un expert en arboriculture dans les zones boisées;

Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 389.1)

- Allonger le délai de plantation de 6 mois à 12 mois;
- Ajouter le mot « unique »;
- Diminuer le diamètre de plantation à 3 cm au lieu de 5 cm;

Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 389.5)

- Remplacer les mots « Bois et écoterritoires » par les mots « Territoires d'intérêt écologiques »;

PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION ET PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (art. 671)

- ajuster le préambule en ajoutant les différents règlements applicables;
- Remplacer les mots « la charte » par les mots « l'ancienne charte de la Ville de Montréal » au 1^e paragraphe;
- Indiquer la bonne annexe, soit remplacer la lettre « E » par la lettre « I » » au 15^e paragraphe;

DISPOSITIONS PÉNALES (art. 680)

- Augmenter le montant des amendes;

ANNEXE A

- Ajouter la carte intitulée « Territoires d'intérêt écologiques ».

JUSTIFICATION

Ces modifications visent essentiellement à corriger des lacunes observées lors de l'application de certaines normes réglementaires. La Direction du développement du territoire et la Direction des travaux publics, qui sont les initiatrices de ce projet de règlement, sont favorables aux modifications proposées, et ce, pour les raisons suivantes:

- La conservation des arbres, tant publics que privés, est un enjeu important pour le bien-être et la santé des citoyens;
- Le nombre de situations où des arbres sont potentiellement en danger a augmenté significativement.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 10 mars 2021, le comité a émis un avis favorable relativement aux modifications proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption par résolution du premier projet de règlement
Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption par résolution du règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-03-16



Dossier # : 1217747003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 9785, avenue Péloquin, visant à autoriser la construction d'un bâtiment à la ligne zéro du côté de la limite latérale gauche, au lieu de la marge latérale minimale prévue selon les articles 7.1, 49.1 et 50.1 du Règlement d'urbanisme 01-274 - Lot 2 497 025 du cadastre du Québec. Demande de dérogation 3002514894

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment situé 9785, avenue Péloquin et érigé sur le lot 2 497 025 du cadastre du Québec, visant à autoriser la construction d'un bâtiment à la ligne zéro du côté de la limite latérale gauche, au lieu de la marge latérale minimale prévue selon les articles 7.1, 49.1 et 50.1 du Règlement d'urbanisme 01-274;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé 9785, avenue Péloquin et érigé sur le lot 2 497 025 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment à la ligne zéro du côté de la limite latérale gauche, et ce, malgré les dispositions des articles 7.1, 49.1 et 50,1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), ainsi que de la grille de zonage pour la zone 1387, à la ligne indiquant la marge latérale minimale.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2021-04-28 11:47

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1217747003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 9785, avenue Péloquin, visant à autoriser la construction d'un bâtiment à la ligne zéro du côté de la limite latérale gauche, au lieu de la marge latérale minimale prévue selon les articles 7.1, 49.1 et 50.1 du Règlement d'urbanisme 01-274 - Lot 2 497 025 du cadastre du Québec. Demande de dérogation 3002514894

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant projette la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel en remplacement d'un bâtiment résidentiel existant au 9785 avenue Péloquin.

Le bâtiment existant est une résidence unifamiliale d'un étage, de type dit « shoe-box », construit en 1916 sur un terrain ne comportant alors aucun lot voisin bâti. Il a été construit à la ligne latérale zéro des deux côtés, tels que le prévoyait le type de lotissement de l'époque, disposant d'un lot de ruelle traversant longitudinalement l'îlot afin d'accéder aux arrière-lots.

Le bâtiment projeté est une résidence unifamiliale de deux étages, que le demandeur compte pouvoir bâtir également aux lignes latérales zéro des deux côtés.

L'implantation en ligne latérale zéro du côté gauche du terrain est en dérogation de l'article 49.1, parag. 2, du Règlement d'urbanisme 01-274 actuel, qui exige que le bâtiment soit construit en retrait de la limite de terrain lorsque le bâtiment voisin est en retrait de cette même limite, même si une implantation contiguë est autorisée dans la zone.

L'implantation en ligne latérale zéro du côté gauche du terrain est également en dérogation de l'article 50.1, parag. 1, qui exige que lorsqu'un bâtiment est construit en retrait d'une limite latérale, la marge latérale minimale, en l'occurrence 1,5 m dans la zone 1387, doive être appliquée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un projet de démolition de l'immeuble existant et un projet de dérogation mineure pour le projet de construction ont été présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 11 mars 2020 pour avis préliminaire.

Le CCU a émis des avis favorables aux deux projets, favorisant la démolition et la reconstruction à la ligne latérale zéro du côté gauche.

Une demande de permis de démolition a été demandée pour le bâtiment existant, et a été présentée au Comité de démolition le 3 février 2021, pour approbation.

Dossier D2020-010

L'émission du permis de démolition a été autorisée par le Comité de démolition en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009).

DESCRIPTION

Projet architectural

Le projet propose un volume de 2 étages, à toit plat et de plan en « L », contigu aux limites latérales. Le bâtiment est contigu à la limite latérale gauche sur une longueur de 17' 4" (5,28 m) à l'avant et est en retrait de 6' 8" de cette limite latérale à l'arrière.

Un garage rectangulaire de 1 étage, relié au bâtiment par un petit passage, est situé 9' 10" de la limite arrière du côté droit du terrain.

La façade est de facture contemporaine, asymétrique. Il y a trois travées d'ouvertures en façade, avec entrée du côté droit et une grande baie vitrée au centre du rez-de-chaussée.

Les matériaux proposés en façade et sur le mur latéral gauche, contigu à la limite de terrain, sont de la brique bigarrée en tons de brun. Le mur arrière, le mur latéral en retrait de la limite latérale gauche et les murs du garage et du petit passage sont des panneaux métalliques, « gris anthracite » au rez-de-chaussée et « zinc brossé » à l'étage.

Historique du lotissement

L'atlas Goad de 1914 indique que l'îlot était à l'origine entièrement formé de lots de 25' x 100' orientés vers Péloquin et Saint-Charles, séparés par une ruelle. Les lots originaux, dont le terrain visé, étaient donc conçus pour recevoir des bâtiments contigus de 25' de large.

Les trois lots donnant sur Sauvé, contigus au terrain visé, résultent d'un remembrement postérieur datant vraisemblablement de la construction des trois bâtiments donnant sur Sauvé en 1955. Le plan d'utilisation du sol de 1949 indique que le bâtiment existant visé, construit en 1916, n'était voisin d'aucun bâtiment du côté nord et que le remembrement n'aurait pas encore eu lieu.

Implantation du bâtiment actuel

Le bâtiment actuel est un bâtiment unifamilial contigu d'un (1) étage construit en 1916. Le bâtiment est de type dit « shoe-box ».

Le bâtiment fait 7,62 m (25'") par 16,5 m (54' 2") de profondeur, sur un lot de même largeur et de 30,48 m (100') de profondeur.

Le bâtiment actuel est contigu du côté droit à un duplex de 2 étages, au 9777-9779 Péloquin, et sa façade est alignée sur celle de ce bâtiment.

Le bâtiment est implanté sur sa limite latérale gauche de terrain commune au bâtiment voisin de gauche, lui-même ayant une marge latérale de 9,1 m du côté de cette limite latérale. Le mur latéral du bâtiment voisin, ayant façade principale au 910 Sauvé est, correspond en pratique à l'arrière de ce bâtiment.

Le bâtiment actuel est également implanté, par la limite latérale gauche du terrain, sur la ligne arrière de lot d'un autre bâtiment situé au 920 Sauvé est.

Implantation du bâtiment projeté

Le bâtiment projeté visé par la présente demande est un bâtiment unifamilial contigu de 2 étages.

Le bâtiment fait 7,62 m (25') de largeur par 12,99 m (42' 7 1/2") de profondeur, et est également aligné par la façade sur son voisin de droite.

Le bâtiment projeté conserverait à peu de choses près les mêmes relations à ses voisins de gauche et de droite en ce qui concerne les marges et les rapports de contiguïté que le bâtiment existant. Seule exception, le mur latéral gauche du bâtiment n'est pas contigu à la limite arrière du bâtiment situé au 920 Sauvé est, tel que le mur latéral du bâtiment existant l'est actuellement..

Marges imposées par la réglementation

La grille de zonage pour cette zone, 1387, autorise une implantation isolée, jumelée ou contiguë.

L'implantation est cependant réglée par la règle d'insertion à l'article 49.1 du Règlement d'urbanisme 01-274. Cette règle s'applique différemment selon les terrains et bâtiments qui bordent les limites latérales du terrain.

Par rapport au bâtiment voisin à droite (9777-9779 Péloquin), la règle d'insertion impose une implantation contiguë à celui-ci.

Par rapport au bâtiment voisin à gauche sur Péloquin (910 Sauvé, lot 2 497 026), la règle d'insertion impose une implantation en retrait de la limite latérale (art. 49.1 parag. 2^o), avec par conséquent une marge minimale de 1,5 m, tel qu'inscrit à la grille de zonage.

Article 49.1 :

« **49.1.** Malgré l'article 46.1, pour un terrain A adjacent à un terrain B, un nouveau bâtiment ou un agrandissement projeté sur le terrain A doit être implanté de la manière suivante :

1^o lorsqu'il existe un bâtiment situé sur le terrain B, implanté sur la limite latérale de terrain commune avec le terrain A, le bâtiment ou l'agrandissement projeté sur le terrain A doit être mitoyen à ce bâtiment voisin le long de cette limite latérale de terrain commune ;

2^o lorsqu'il existe un bâtiment situé sur le terrain B, implanté en retrait de la limite latérale de terrain commune avec le terrain A, le bâtiment ou l'agrandissement projeté sur le terrain A doit être implanté en retrait de cette limite latérale de terrain commune ;

... »

L'article 50.1, parag. 1 du Règlement d'urbanisme 01-274 exige que lorsqu'un bâtiment est construit en retrait d'une limite latérale la marge latérale minimale pour la zone doit être appliquée. Cette marge est de 1,5 m dans la zone 1387 où se trouve le terrain.

Demande

Le requérant fait une demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 9785, avenue Péloquin, érigé sur le lot 2 497 025 du cadastre du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de la construction d'un bâtiment à la ligne zéro du côté gauche, sur toute la longueur de la limite latérale gauche, au lieu de respecter une marge latérale

gauche minimale de 1,5 m, en dérogation des articles 49.1 et 50.1 du Règlement d'urbanisme 01-274.

Précision: Par rapport aux bâtiments et lots 920 et 930 Sauvé, à gauche (lots 2 497 027 et 2 497 028 respectivement), la règle d'insertion (art. 49.1 parag. 2^o) ne vise pas, dans son intention, à obtenir une implantation en retrait de la limite latérale, puisque le terrain visé ne partage pas une limite latérale de terrain en commun avec ces deux lots, s'agissant pour ces derniers de leur limite arrière. Par contre, la définition d'une « limite latérale » au règlement (art. 5) dit qu'une limite latérale se rend jusqu'à la limite arrière ou à une autre limite latérale du même terrain, ce qui implique que la limite latérale du lot visé doit être considérée d'une seule pièce. Considérant la façon dont est libellé l'article 49.1, il pourrait être interprété que le retrait demandé en regard des terrains voisins à gauche sur Péloquin doive s'appliquer sur toute la longueur de la limite latérale gauche du terrain visé. Par conséquent, la dérogation visée doit s'appliquer à toute la longueur de la limite latérale gauche du terrain visé afin d'éviter d'éventuelles dérogations mineures supplémentaires dans l'avenir.

Avis préliminaire du CCU (11 février 2020)

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet de remplacement proposé nécessite une largeur minimale que la dérogation lui permettrait d'atteindre.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE
À LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.**

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Le lot visé est originellement conçu pour recevoir un bâtiment contigu de 25' de largeur et en l'absence de contrainte majeure il est rationnel de construire selon l'intention originale du lotissement;
- Les bâtiments sis aux 910, 920 et 930 Sauvé ont été construits après le bâtiment au 9785 Péloquin et chacun de leur terrain résulte du remembrement des lots qui s'est alors effectué, à l'encontre de la forme logique de l'îlot. Autrement, il y aurait vraisemblablement un bâtiment bordant la limite latérale gauche du terrain visé;
- Si on suivait la logique de la réglementation actuelle (art. 49.1 parag. 1^o), appliquée rétrospectivement, c'est le bâtiment sis au 910 Sauvé, puisqu'il a été construit après le bâtiment existant visé, qui aurait dû être contigu à ce bâtiment;
- La situation dans laquelle le nouveau bâtiment se trouvera à l'égard d'une implantation sur la limite latérale de lot n'est pas très différente de la situation actuelle du bâtiment existant, sinon que pour le terrain situé aux 920 Sauvé, le mur latéral du bâtiment est en retrait de 2 m;

- L'application stricte de la règle d'insertion (art. 49.1 parag. 2^o), qui réduit la largeur du bâtiment à $\pm 20'$, limite les possibilités de construire un bâtiment d'une largeur qui serait appropriée à une division normale des pièces d'habitation;
- La règle d'insertion (art. 49.1), dans l'intention du législateur, a pour objectif d'harmoniser les implantations entre les murs latéraux de deux bâtiments qui sont voisins du côté de leur façade principale, dans un contexte où l'implantation en contiguë est autorisée. Le cas actuel est différent des cas de figure envisagés. La façade du 910 Sauvé, sur Péloquin, n'est pas une façade principale, le mur latéral du 910 Sauvé, sur Péloquin, est à une bonne distance du mur latéral du 9785 Péloquin, et il n'y a pas d'harmonie d'implantation possible entre les bâtiments en l'état actuel du lotissement et des constructions existantes.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 10 mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme,

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'implantation dérogatoire proposée reprend celle du bâtiment à démolir sur une moins longue distance, dégagant ainsi une plus grande partie de la ligne mitoyenne;

Considérant que le parement de brique sur le mur mitoyen est esthétiquement plus intéressant que le mur de blocs de béton du bâtiment à démolir;

Considérant que l'implantation proposée ne générera pas de nuisance pour les propriétés adjacentes.

ont proposé :

De recommander l'approbation de la dérogation mineure demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-04-27



Dossier # : 1211066010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet de construction d'un ouvrage de protection permanent dans l'emprise de la rue Crevier (lot 2 378 511 du cadastre du Québec) situé sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet de construction d'un ouvrage de protection permanent dans l'emprise de la rue Crevier (lot 2 378 511 du cadastre du Québec) situé sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ;

Interpeller le comité exécutif (CE) lorsque l'ensemble des pièces justificatives seront achevées.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-05-05 08:50

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211066010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet de construction d'un ouvrage de protection permanent dans l'emprise de la rue Crevier (lot 2 378 511 du cadastre du Québec) situé sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux crues fluviales de 2017 et de 2019 où la digue temporaire a cédé et qui a provoqué l'inondation d'environ 60 bâtiments de ce secteur, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite construire un ouvrage de protection permanent sur le lot 2 378 511 du cadastre du Québec, soit dans l'emprise de la rue Crevier.

Une grande partie du terrain retenu pour la construction de l'ouvrage de protection se situe sous les cotes d'inondation vingtenaire et centenaire de la rivière des Prairies. La présente démarche vise à initier un processus visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) dans le but d'inscrire une dérogation en lien avec la construction, à l'intérieur de la plaine inondable, de l'ouvrage de protection permanent.

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) régit les constructions, travaux et ouvrages autorisés à l'intérieur de la rive, du littoral et des plaines inondables. Ces dispositions réglementaires découlent directement du contenu du document complémentaire du *Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal* . Les travaux proposés dans le cadre du projet sont présentement non conformes à ces dispositions mais sont admissibles à une dérogation en vertu de l'article 4.2.2 g) de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (Chapitre Q-2, r.35) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

À cet effet, une disposition décrivant l'immeuble visé et précisant l'usage, la construction, l'ouvrage ou l'opération cadastrale autorisés doit être intégrée au document complémentaire du schéma. Une telle inscription doit faire l'objet d'un règlement promulgué par l'agglomération de Montréal et être jugée conforme par le gouvernement à ses orientations en matière, notamment, de sécurité publique, de protection de l'environnement et de maintien des espèces fauniques et floristiques.

Cependant, l'ensemble des pièces justificatives doivent être achevées. Dès que celles-ci seront complétées, le comité exécutif de la Ville de Montréal sera interpellé. Enfin, en vertu

de la *Loi 67 instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau* adoptée le 24 mars dernier, il est prévu qu'un nouveau règlement provincial sur les mesures transitoires soit adopté au cours de l'année 2021. Celui-ci pourrait avoir des impacts sur le calendrier et la procédure à suivre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0275 - 13 octobre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise Stantec Experts-Conseils ltée pour des services professionnels en lien avec la conception préliminaire d'un ouvrage de protection permanent sur la rue Crevier, entre le Boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies. Montant de 75 103,11\$ taxes incluses, qui sera imputé dans la réserve pour développement de l'arrondissement

DESCRIPTION

L'ouvrage de protection au sein de la proposition consiste en un mur de béton au fini architectural situé dans la portion ouest de l'emprise publique de la rue Crevier. La partie la plus haute de l'ouvrage serait située au-dessus de la cote de crue centenaire (CEHQ 2006) en vigueur au *Schéma d'aménagement*. L'ouvrage de protection servira à faciliter le déploiement des mesures temporaires ainsi qu'à atténuer leurs coûts dans le but de protéger environ 60 bâtiments situés dans ce secteur. En effet, en ayant une partie de digue permanente déjà en place, le déploiement des digues temporaires se feraient plus rapidement en cas d'urgence.

L'étude de caractérisation des sols n'a pas révélé de sols contaminés. De plus, l'étude géotechnique a conclu que la portance des sols est adéquate pour recevoir cet ouvrage de protection.

Les études préalables sur la faune et la flore sont complétées. Conformément à ce que démontre l'étude écologique, la végétation, bien qu'elle ne soit pas ou peu affecté par les travaux, ne détient pas une valeur écologique exceptionnelle. De plus, le milieu humide à proximité est situé suffisamment loin des travaux afin que celui-ci ne soit pas impacté.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'adopter la résolution demandée pour les motifs suivants :

- initier auprès du Conseil d'agglomération de Montréal une demande de modification au schéma d'aménagement révisé ;
- entamer les procédures menant à une conformité absolue aux règlements d'urbanisme de l'arrondissement, parallèlement à l'obtention d'un certificat de conformité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux projetés dans l'emprise de la rue Crevier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Limiter le déploiement temps/hommes qui est d'une récurrence annuelle (tâche colossale sur une distance de digues temporaires variant de 300 m à 600 m à cet endroit).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans un souci de développement durable :

- par la préservation du boisé, du milieu humide et de la faune adjacents au projet;
- par l'amélioration du milieu de vie et de la sécurité des résidents;

- en s'assurant de la pérennité des aménagements prévus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement (CA) demandant au conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement pour intégrer cette dérogation (juin 2021) ;

- Obtention d'une lettre du MELCC par l'arrondissement confirmant que cette demande est acceptable (avis préalable) ;
- Adoption par le CG d'un projet de règlement modifiant le schéma et demande d'avis formel au MAMH (décembre 2021) ;
- Tenue d'au moins une assemblée de consultation publique par les membres de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal ;
- Adoption par le CG du règlement avec ou sans changements ;
- Entrée en vigueur du règlement par la transmission d'un avis du MAMH à l'effet que le règlement est conforme aux orientations gouvernementales ;
- Tenue d'une assemblée de consultation publique locale, liée au changement de zonage ;
- Adoption par le CA d'un règlement de concordance pour se conformer au schéma d'aménagement, puisqu'il s'agit d'une dérogation à des fins de sécurité publique ;
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement de zonage ;
- Demande de certificat d'autorisation art. 22 en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-04

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1211066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de deux (2) membres réguliers et au renouvellement d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

De procéder à la nomination de Madame Mariette Bechara et de Monsieur François Bourret à titre de membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme et au renouvellement de Madame Stéphanie Fortin à titre de membre régulier et de Madame Caroline Parent à titre de membre suppléant de ce même comité pour une période de 2 ans, du 1er mai 2021 au 30 avril 2023.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-04-22 16:02

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de deux (2) membres réguliers et au renouvellement d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de nommer deux (2) nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU), en remplacement des membres Kim Cloutier et Claude Beaulac (décès) qui ont décidé de ne pas renouveler leur mandat. Il y a également lieu de renouveler les mandats de Stéphanie Fortin, membre régulier et de Caroline Parent, membre suppléant pour ce même comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 090177, 1er mai 2006 : Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA07 090183, 4 juin 2007 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA08 090144, 5 mai 2008 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA11 090159, 6 juin 2011 : Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA12 090187, 4 juin 2012 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

CA13 090106, 10 juin 2013 : Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA14 090121, 14 avril 2014 : Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

CA14 090385, 2 décembre 2014 : Résolution remplaçant le membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090035, 9 février 2015 : Résolution nommant un membre élu suppléant et un membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090122, 11 mai 2015 : Résolution renouvelant le mandat de deux membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090160, 8 juin 2015 : Résolution nommant un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090259, 13 octobre 2015 : Résolution nommant un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme.

CA16 090032, 8 février 2016 : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA16 090142, 9 mai 2016 : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 090134, 8 mai 2017 : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 090294, 21 novembre 2017 : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA18 090098, 9 avril 2018 : Résolution nommant un membre suppléant et de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme

CA19 090098, 8 avril 2019 : Résolution nommant une membre régulière du comité consultatif d'urbanisme

CA19 090128, 6 mai 2019 : Résolution nommant un membre régulier et un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme

CA19 09 0327, 9 décembre 2019 : Résolution nommant deux membres élus réguliers et d'un membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA20 09 0223, 6 juillet 2020 : Résolution nommant deux membres réguliers, et renouvelant les mandats d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Procéder à la nomination de Mariette Bechara et François Bourret et au renouvellement de Stéphanie Fortin et Caroline Parent pour une période de 2 ans, du 1er mai 2021 au 30 avril 2023.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner les membres du CCU pour que le comité compte cinq (5) membres réguliers non élus, deux (2) membres suppléants non élus, deux (2) membres élus réguliers et un (1) membre élu suppléant.

Monsieur Claude Beaulac étant décédé et Madame Kim Cloutier ayant signifié sa décision de ne pas renouveler son mandat à titre de membre régulier du comité, il était donc nécessaire

de procéder à la nomination de deux (2) nouvelles personnes.

Le CCU a pour fonction :

1. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
2. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;
3. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-22

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1218983003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 10 mars 2021.

Il est recommandé de prendre acte du procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 10 mars 2021.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-04-15 08:55

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218983003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 10 mars 2021.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Susan Cynthia GARRIDO HERNANDEZ
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-04-14